**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION :**

**BACHELIER DE Spécialisation : psychopathologie –**

**NIVEAU 2**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

DOMAINE : SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

|  |
| --- |
| **CODE : 94 90 07 U34 D2** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| **ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION :**  **bachelier de Spécialisation : psychopathologie -**  **nIVEAU 2**  **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT** |

1. **FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**
   1. **Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d’enseignement doit :

* concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.
  1. **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d’enseignement vise à permettre à l’étudiant, confronté dans sa pratique à des personnes qui souffrent de difficultés d’ordre psychopathologique, de mettre en œuvre les acquis de la formation, de les évaluer en vue de l’analyse de son évolution professionnelle et de son positionnement au sein du milieu professionnel.

1. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**
   1. **Capacités**

*dans le cadre de sa fonction et de son rôle, au travers d’une ou plusieurs mises en situation et/ou d’analyse de situations professionnelles relevant du domaine de la psychopathologie,*

*au travers d’épreuves écrites ou orales*,

* énoncer les caractéristiques des grands courants de pensée en les situant dans leur contexte sociétal, culturel et historique ;
* présenter l’apport d’un auteur choisi parmi ceux abordés dans la formation, à l’un de ces courants ;
* repérer, dans des situations cliniques, les notions essentielles vues aux cours y compris celle du double diagnostic.

*face à une situation relevant du domaine de la psychopathologie, dans le cadre du travail en interdisciplinarité, dans le respect du prescrit légal en vigueur et de la déontologie propre à sa fonction et au secteur :*

* rédiger une synthèse de type professionnel de cette situation reprenant le projet et le contexte personnels du (des) bénéficiaire(s), le projet pédagogique et/ou thérapeutique du bénéficiaire, le contexte institutionnel, les différents acteurs qui interviennent autour du bénéficiaire ;
* poser des hypothèses d’analyse et de travail ;
* positionner ses hypothèses d’analyse et de travail au regard de celles des autres intervenants ;
* étayer ses hypothèses d’analyse et de travail en lien avec les référents théoriques opportuns.

*dans le cadre de sa fonction et de son rôle, au travers d’une ou plusieurs mises en situation et/ou d’analyse de situations professionnelles relevant du domaine de la psychopathologie,*

* décrire les différents éléments de l’entretien ;
* caractériser et distinguer différentes formes d’entretien vues au cours ;
* identifier et analyser les éléments de base constitutifs d’un entretien (variables, modalités, types d’écoute, observation, prise de parole…) ;
* situer sa fonction, les limites de celle-ci ainsi que son rôle au cours des entretiens dans le contexte du travail en équipe.
  1. **Titre pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d’enseignement suivantes :

* « Eléments de base de psychologie et de psychopathologie », code 9490 01 U34 D2
* « Activités professionnelles de formation : Bachelier de spécialisation : psychopathologie -Niveau 1 », code 9490 02 U34 D2
* « Initiation à l’entretien – Niveau 1 », code 9412 03 U35 D2.

1. **ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable,**

*face à une situation relevant du domaine de la psychopathologie, dans le cadre du travail en interdisciplinarité, dans le respect du prescrit légal en vigueur et de la déontologie propre à sa fonction et au secteur :*

* de réaliser une analyse, au travers d’une synthèse de type professionnel,
* des actions qu’il a menées ou envisagées,
* des logiques et dynamiques d’intervention en présence,

en tenant compte :

* du projet et du contexte personnels du (des) bénéficiaire(s),
* du projet pédagogique et/ou thérapeutique,
* du contexte institutionnel,
* des différents acteurs qui interviennent autour du bénéficiaire,
* des référents théoriques opportuns ;
* d’évaluer son évolution professionnelle et son positionnement au sein du milieu professionnel.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

* le niveau de clarté, de structuration de la synthèse de type professionnel,
* la richesse avec laquelle il utilise ses référents théoriques,
* le degré de prise de recul de son analyse et de son autoévaluation.

1. **PROGRAMME**
   1. **Programme pour l’étudiant**

L’étudiant sera capable,

*tenant compte de sa fonction et de son rôle, dans le cadre de son insertion dans le service ou l’institution, par l’analyse de situations professionnelles relevant du domaine de la psychopathologie :,*

*dans le cadre de son activité au sein du service ou de l’institution,*

* d’analyser le projet pédagogique du service ou de l’institution ;
* d’identifier les référents théoriques sur lesquels s’appuie le service ou l’institution ;
* d’identifier les différentes fonctions et rôles dans l’institution ;
* de s’intégrer activement dans une équipe de travail ;
* de s’intégrer dans un réseau et dans une dynamique de partenariat avec les proches l’entourage des personnes ainsi qu'avec les services connexes ;

*face à des situations de personnes qui souffrent de difficultés d’ordre psychopathologique, dans le cadre du travail en interdisciplinarité, dans le respect du prescrit légal en vigueur et de la déontologie propre à sa fonction et au secteur,*

* de rendre compte de sa pratique professionnelle  en mobilisant les acquis du niveau de la formation ;
* de dégager les logiques et dynamiques d’intervention en présence ;
* de contextualiser ses interventions notamment sur le plan organisationnel et institutionnel ;
* de formuler des hypothèses d’analyse de son propre fonctionnement, du fonctionnement de l’équipe et de l’organisation en y intégrant le bénéficiaire de son action ;
* de formuler des hypothèses de travail en tenant compte des options théoriques, éthiques et pratiques du milieu dans lequel il s’intègre et de les étayer ;
* d’analyser ses prises de position, décisions et actions et de s’autoévaluer.
  1. **Programme pour le personnel chargé de l’encadrement :**

Le chargé de l’encadrement a pour fonction :

* de définir le travail attendu, d’annoncer les critères d’évaluation et d’évaluer le travail de l’étudiant ;
* de guider et d’accompagner l’étudiant dans la réalisation des travaux demandés ;
* de clarifier et de vérifier avec l’étudiant, le service ou l’institution, les termes du contrat d’activités professionnelles de formation en fonction des items du programme de l’étudiant ;

*au travers de séances d’intervision ou de supervision :*

* d’offrir à l’étudiant un espace de réflexion, d’analyse critique de sa pratique professionnelle, dans le cadre d’une équipe pluridisciplinaire, et des pistes de résolution des difficultés rencontrées ;
* d’apporter tout élément utile à la compréhension :
* du contexte sociopolitique, culturel, organisationnel et institutionnel,
* du cadre institutionnel,
* des relations professionnelles,
* des spécificités des secteurs et services dans lesquels l’étudiant s’insère (travail de nuit, travail sous mandat judiciaire, secret professionnel partagé et au sein de réseaux, droit social, cadre ASBL…) ;
* d’amener l’étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et l’analyse des situations.

1. **CHARGE DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

1. **CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**
   1. **Etudiant : 160 périodes Code U**

Z

* 1. **Encadrement du stage :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dénomination du cours** | **Classement** | **Code U** | **Nombre de périodes** |
| Encadrement des activités professionnelles de formation : Bachelier de spécialisation : psychopathologie - Niveau 2 : | CT | I | 40 |
| **Total des périodes** | |  | **40** |